Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 5 DU 4 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Florence FERRANDI, chef de cabinet de Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances

Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline DOUAY, chef de mission Politique de la Ville et Égalité des Chances auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe MUNIER directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Florence FERRANDI, chef de cabinet de Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances

---

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord / Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Florence FERRANDI, chef de cabinet de Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances;

Vu la note de service du 30 juin 2014 portant réorganisation des services du cabinet de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Sur proposition de la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances dans le Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Florence FERRANDI, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet de Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances, pour les correspondances courantes, les copies d'arrêtés ou de décisions relatifs :

- à la politique de la ville,
- à la lutte contre les discriminations et à la citoyenneté,
- au logement et à l'hébergement d'urgence,
- à l'emploi et à l'insertion par l'économie

ainsi que les notes de service et tous documents concernant les délégués du Préfet dans les quartiers (feuille de congés, état de frais de déplacement ...).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence FERRANDI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée :

- prioritairement par Madame Capucine BARRUEL, attachée d'administration de l'État, chargée du renouvellement urbain et de l'habitat ;
- par Monsieur Laurent SAINT-MARTIN, ingénieur d'études, chargé de la coordination générale et du pilotage des délégués du Préfet, en l'absence simultanée de Madame FERRANDI et de Madame BARRUEL ;
- par Madame Marion DEBENEST, attachée territoriale, chargée de l'éducation, de la santé et de la citoyenneté, en l'absence de l'ensemble des personnes citées précédemment dans le présent article.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : La préfète déléguée pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline DOUAY, chef de mission Politique de la Ville et Égalité des Chances auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 modifié désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Céline DOUAY, chef de mission Politique de la Ville et Égalité des Chances auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord ;

Sur proposition de la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances dans le Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, chef de mission Politique de la Ville et Égalité des Chances auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, dans les domaines suivants :

- opérations financées au titre de l'Agence nationale pour l'action sociale et l'égalité des chances (Acsé) : courriers adressés aux porteurs de projets relatifs à l'instruction et à la complétude de leur dossier de demande de subvention, mandats, bordereaux de mandats, titres de recettes de subvention non justifiées, attestations et duplicatas relatifs aux décisions attributives de subvention, à l'exclusion des décisions elles-mêmes ;

- pilotage et évaluation des contrats de villes ;

- instruction et suivi des demandes de poste d'« adultes relais » : courriers adressés aux employeurs des adultes-relais : accusé de réception de dossier, notification et renouvellement des postes ;

- suivi, avec l'agence régionale de santé, des projets des ateliers santé ville.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DOUAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Claire QUESNEL, attachée d'administration de l'État et Mme Thérèse TILLY, attachée d'administration de l'État, adjointes au chef de mission Politique de la Ville et Égalité des Chances.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : La préfète déléguée pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le – 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe MUNIER directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 1996 portant création de comités d'hygiène et de sécurité à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1997 modifié fixant la composition des comités d'hygiène et de sécurité de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2009 portant mutation de M. Philippe MUNIER, en qualité de directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe MUNIER directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Philippe MUNIER, directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

a) attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de cartes :

- de combattant ;
- de combattant volontaire de la Résistance ;
- de réfractaire ;
- de personnes contraintes au travail en pays ennemi ;
- d'invalidité ;
- de titre de reconnaissance de la Nation ;
- de porte-drapeau ;
- des décisions d'attribution ou de rejet relatives au fonds social de solidarité.

b) arrêtés ou décisions individuelles concernant les agents du service départemental et de l'école de rééducation professionnelle dépendant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Roubaix ;

c) arrêté fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel pour siéger au comité d'hygiène et de sécurité de l'école de reconversion professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Roubaix ;

d) instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes en faveur des rapatriés ;

e) correspondances relatives à la commission départementale de l'information historique pour la paix dont le secrétariat général est assuré par le directeur du service départemental ;

f) toutes les affaires relatives à la manutention des deniers pupillaires en application des articles D 361 à D 381 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à l'action sociale ;

g) cartes de ressortissants de l'Office national des anciens combattants ;

h) arrêtés ou décisions individuelles attribuant l'option choisie par les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance visés à l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002.

Article 2 - M. Philippe MUNIER définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET